

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX DE REFECTION DES CHAUSSEES**  
**RUE DE LA MIQUELOUNE, RUE DES PUIITS,**  
**RUE DE LA ROUSSELETTE**  
**DU 16/09/2024 AU 04/10/2024**  
**2024/LM/00178**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de SAS ECTP sise ZA Les Vitarelles 2 Route de Bazus 31140 MONTBERON d'occuper à titre précaire, temporaire et révoicable le domaine public, du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024 Rue de la Miqueloune, Rue des Puits, Rue de la Rousselette 31340 VILLEMUR-SUR-TARN afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussées et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 04 octobre Rue de la Miqueloune, Rue des Puits, Rue de la Rousselette 31340 VILLEMUR-SUR-TARN afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussées.

Cette occupation présente un caractère révoicable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à interrompre la circulation, sauf riverains, sur les rues sus-évoquées durant les travaux.

En aucun cas les riverains ne devront être impactés par les travaux du pétitionnaire, et, ne pourront être entravés dans la pleine et entière jouissance de leurs biens.

Affiché le  
1 0 SEP. 2024

### ARTICLE 3

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

### ARTICLE 6

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'entreprise SAS ECTP, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 10 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
10 SEP. 2024